

Séance de conseil ordinaire du 20 mars 2023 (18 heures 30)

Président : Monsieur SABATIER Michel, Maire.

Présents : Mesdames FRIEDRICH Céline, KACZMAREK Béatrice et Messieurs SABATIER Michel, DELVAUX Johnny, ROBIN Hervé, NORTIER Patrick, PIERRON Jimmy, HUDEC Lionel.

Absents excusés : PAQUIS Claire, HOURRIEZ Amandine avec pouvoir à SABATIER Michel, FERRARI Olivier.

Absents non excusés : FERRARI Ludovic, COLOMBEAU Johan

Secrétaire : FRIEDRICH Céline

Election du secrétaire de séance

Madame FRIEDRICH Céline est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour

20232003-01 Approbation du Compte rendu de la séance du 09 mars 2023.

20232003-02 Vote des taxes 2023

20232003-03 Compte administratif commune 2022

20232003-04 Compte de Gestion Commune 2022

20232003-05 Compte administratif SEA 2022

20232003-06 Compte de Gestion SEA 2022

20232003-07 Prix de vente des biens Bachter

20232003-08 Divers

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ordre du jour.

N° 20230903-01 Approbation du Compte Rendu de la séance du 09 mars 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 09 mars 2023

N° 20232003-02 Vote des taxes 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies ?
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

-Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.81 %

- Taxes foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 27.65 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1-De modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à
TFB : 38.38 % à 5 voix pour 4 contre
TFPNB : 27.65 % 9 voix pour
TH : 20.05 % à 8 voix pour 1 contre.

2- de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 20232003-03 Compte administratif de la Commune 2022

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2022 de la commune (budget général),

Et désigne Monsieur NORTIER Patrick en qualité de Président de séance après la sortie de Monsieur le Maire, celui-ci ne pouvant pas prendre part au vote,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif de la commune, compte administratif 2022 qui se résume comme ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affecté à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
INVESTISSEMENT	+ 60 374.98		- 57 700.73	+ 2 674.25
FONCTIONNEMENT	+ 256 926.89	+64 522.00	+3 895.53	+ 223 300.42
TOTAL	+ 317 301.87		- 26 805.20	+ 317 301.87

N° 20232003-04 Compte de Gestion Commune 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 de la commune.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°20232003-05 Compte administratif SEA 2022

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2022 du budget annexe du service des Eaux.

Et désigne Monsieur NORTIER Patrick en qualité de Président de séance après la sortie de Monsieur le Maire, celui-ci ne pouvant pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif de la commune, compte administratif 2022 qui se résume comme ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affecté à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
INVESTISSEMENT	+ 143 481.96		- 2 213.62	+ 141 268.34
FONCTIONNEMENT	+ 78 827.61	+ 8 706.13	+ 16 605.44	+ 86 726.92
TOTAL	+ 222 309.57		+ 14 391.82	+ 227 995.26

N°20230903-6 Compte de Gestion SEA 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 du Service des Eaux.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°20230903-07 Prix de vente des Biens BACHTER

Afin de mettre en vente, les 3 biens dits « Bachter », le conseil municipal après avoir s'être concerté décide de vendre :

AB 91 LE VILLAGE : terrain à bâtir d'une surface de 1046 m² au prix de 26 500.00 € à 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

M. Robin Hervé souhaite louer la parcelle de Bois ZA 36 Renouveau, le conseil municipal décide à l'unanimité de lui louer pour 50 € à l'année.

Concernant le bâtiment qui était l'ancienne boulangerie au 2 rue Haute AB 70, le conseil municipal décide de trouver un acquéreur, à défaut de le détruire vu son état avancé de délabrement.

N°20230903-08 DIVERS

Démarche pour classer les arbres autour du calvaire ainsi que le chêne de chez M. SIQUET et les inclure au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

SABATIER MICHEL	NORTIER Patrick	HUDEC Lionel	KACZMAREK Béatrice	FERRARI Ludovic
DELVAUX Johnny	FRIEDRICH Céline	COLOMBEAU Johan	ROBIN Hervé	PIERRON Jimmy
FERRARI Olivier	PAQUIS Claire	HOURRIEZ Amandine Pouvoir à SABATIER Michel		